



## Assemblée Générale Extraordinaire 14 Mai 2013

**Présents :** Raoul Toesca, Marise Sbrissa, Martine Michaudet Rainaud, Clémence Marchand, Régis Boy, Daniel Grenie, Anne Deloule, Tina Degas, Thomas Nesme, Piou Lacoste, Jean Michel Grenèche, Christine Sens, Caroline Saugier, Marc Lasaygues, Jean Claude Recapet.

**Pouvoirs :** 2 (Marc Lasaygues pour Marise Sbrissa ; Sylvie Richet pour Anne Deloule)

### Ordre du jour :

- Approbation des comptes 2012
- Présentation du budget prévisionnel 2013
- Définition des comptes d'apport
- Modifications statutaires

- Le quorum est atteint.

- Thomas Nesme anime l'assemblée extraordinaire, Piou Lacoste assure le compte rendu, Jean Michel Grenèche projette les visuels.

### **Approbation des comptes 2012**

Les comptes de l'année 2012 sont présentés et commentés par Raoul Toesca. Ces comptes (annexe 1) n'appellent pas de commentaires supplémentaires et sont approuvés à l'unanimité.

### **Budget prévisionnel 2013**

Daniel Grenié présente le projet de budget prévisionnel pour l'année 2013. Les activités de l'association en 2013 font apparaître un besoin de trésorerie de environ 7500€. Ce besoin ne pouvant être couvert par des subventions il faudra compter sur les cotisations, des dons et des comptes d'apport.

Le budget prévisionnel est consultable par les adhérents sur Agora.

### **Contrat de compte d'apport**

Thomas donne lecture du projet de contrat et des propositions de modifications apportées lors de la consultation sur le net: la rédaction définitive est réalisée en direct par Jean Michel, il est précisé que les comptes d'apport ne sont pas rémunérés.

Le contrat mis à jour (en annexe 2) est approuvé à l'unanimité.

### **Modifications statutaires**

L'objet et les buts de l'association sont précisés, la possibilité de comptes d'apport est introduite, la composition du bureau est modifiée.

Les nouveaux statuts de l'association (en annexe 3) sont approuvés à l'unanimité.

# Annexe 1

## COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE (EN LISTE)

Arrêté au..... Durée.....	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Ventes de marchandises			
Production de biens vendue			
Production de services vendue		550,00	
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>550,00</b>	
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	5200,00	1250,00	
Reprises s/prov. et amorts, transf. de charges			
Autres produits	660,00	818,10	660,00
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5860,00</b>	<b>2618,10</b>	<b>660,00</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de mat. prem. et autres approvis.			
Variation de stock Mat. prem. et approv.			
Autres achats et charges externes	2058,26	1829,51	1178,95
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements	451,65	382,50	425,47
Dotations aux provisions (immobilisations)			
Dotations aux provisions (actif circulant)			
Dotations aux prov. pour risques et charges			
Autres charges			
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2509,91</b>	<b>2212,01</b>	<b>1604,42</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (A)</b>	<b>3350,09</b>	<b>406,09</b>	<b>-944,42</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée (B)			
Perte supportée ou bénéfice transféré (C)			
<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers	0,24	0,48	
Charges financières			
<b>RESULTAT FINANCIER (D)</b>	<b>0,24</b>	<b>0,48</b>	
<b>RESULT. COURANT AVANT IMPOTS (E=A+B-C+/-D)</b>	<b>3350,33</b>	<b>406,57</b>	<b>-944,42</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Produits exceptionnels	574,00	1822,27	382,50
Charges exceptionnelles			64,49
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (F)</b>	<b>574,00</b>	<b>1822,27</b>	<b>318,01</b>
<b>PARTICIPATION DES SALARIES (G)</b>			
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES (H)</b>			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (E+/-F-G+/-H)</b>	<b>3924,33</b>	<b>2228,84</b>	<b>-626,41</b>
<b>MONTANT TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6434,24</b>	<b>4440,85</b>	<b>1042,50</b>
<b>MONTANT TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2509,91</b>	<b>2212,01</b>	<b>1668,91</b>

## Annexe 2

<b>CONTRAT D'APPORT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION H'NORD</b>
-----------------------------------------------------------

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur / Madame .....  
de nationalité .....  
né(e) le ..... à .....  
demeurant .....  
 célibataire  
 marié(e) sous le régime de la communauté réduite aux acquêts  
 marié sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage en date du .....  
 lié(e) à par un pacte civil de solidarité conclu à ..... le ....., dûment enregistré au Greffe du Tribunal de Grande Instance de ..... le ..... sous le numéro d'enregistrement .....

Ci-après dénommé « l'Apporteur »,

**D'UNE PART**

### ET

L'association «**H'Nord, pour une coopérative d'habitants à Bordeaux-Dupaty**», association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, représentée par Anne Deloule, sa présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

**D'AUTRE PART**

### **Exposé préalable**

L'Association a pour objet de promouvoir une coopérative d'habitants sur l'îlot Dupaty à Bordeaux avec une triple dimension écologique, sociale et participative.

L'association peut engager les premiers frais permettant de créer la structure qui portera l'opération immobilière et se propose à cet effet de préfinancer les études juridiques et architecturales afférentes à la création de la **Coopérative d'Habitants à Bordeaux-Dupaty**. Dans cette perspective, elle a demandé à ses adhérents actuels et nouveaux de lui apporter les fonds nécessaires au dit préfinancement, à charge pour elle de les lui affecter, de participer à la fondation de la **Coopérative d'Habitants à Bordeaux-Dupaty** et de les restituer aux apporteurs dès leur remboursement par la coopérative d'habitants.

**Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Apport**

[...], soussigné de première part, apporte à l'Association, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour l'Association, une somme en numéraire de [somme en lettres ] ([somme en chiffre]).

L'apport n'est pas rémunéré.

## **Article 2 : Cause de l'apport**

L'apport réalisé par L'APPORTEUR a pour objectif final la promotion des coopératives d'habitants et notamment le préfinancement des études juridiques et architecturales afférentes à la **coopérative d'habitants à Bordeaux-Dupaty**.

Cet objectif est conforme à l'objet social de l'Association qui est de promouvoir **une coopérative d'habitants** dans **l'îlot Dupaty à Bordeaux** avec une triple dimension écologique, sociale et participative.

**L'association peut engager les premiers frais permettant de créer la structure qui portera l'opération immobilière.**

## **Article 3 : Contreparties de l'apport**

### 1. Qualité de membre de l'Association

L'Apporteur qui a déjà la qualité de membre de l'Association ; son apport lui confère l'avantage moral d'une contribution à son œuvre philanthropique.

A ce titre, l'Apporteur déclare adhérer aux statuts de l'Association dont il a une pleine et entière connaissance.

### 2. Utilisation des sommes apportées par l'Association

L'Association ne pourra utiliser les sommes apportées par l'Apporteur qu'aux fins de réaliser les objectifs définis ci-dessous :

- Mener à bien avec tous les professionnels nécessaires les études préliminaires d'architecture du projet d'éco quartier sur l'îlot Dupaty dans le cadre d'un atelier participatif d'architecture.
- Ingénierie juridique et financière relative au montage de la Coopérative d'Habitants.

Ces objectifs sont conformes à l'objet social de l'Association qui est de promouvoir **une coopérative d'habitants** dans **l'îlot Dupaty à Bordeaux** avec une triple dimension écologique, sociale et participative.

**L'association peut engager les premiers frais permettant de créer la structure qui portera l'opération immobilière.**

### 3. Faculté de reprise de l'apport

L'Apporteur a la faculté de reprendre l'apport en cas où l'une des 3 conditions suivantes sera réalisée :

- Le remboursement par la **coopérative d'Habitants à Bordeaux-Dupaty** dès sa constitution des sommes versées par l'Association pour financer les études préalables juridiques et architecturales afférentes à son projet immobilier ; à cet effet, l'Association s'oblige à accomplir toutes diligences pour obtenir sans délai le remboursement de ses préfinancements.
- L'apport par un autre adhérent d'un montant équivalent.
- Sur proposition du Bureau et validation par la Plénière.

### **Article 4 : Réalisation définitive de l'apport**

Le principe de l'apport est définitif par son approbation par l'assemblée générale des membres de l'Association du 14 mai 2013.

### **Article 5 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse et siège social figurant en en-tête des présentes.

### **Article 6 : Frais**

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de l'association, qui s'oblige à les payer.

Fait en deux exemplaires,

A .....

Le .....

---

Monsieur / Madame .....

---

**H'Nord, pour une coopérative d'habitants  
à Bordeaux-Dupaty  
La présidente, Anne Deloule**

## Annexe 3



## Statuts

### ARTICLE 1 : CONSTITUTION - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant dénomination: « H'Nord, association pour une coopérative d'habitants à Bordeaux-Dupaty »

### ARTICLE 2 : BUT

L'association a pour objet de promouvoir une coopérative d'habitants dans l'îlot Dupaty à Bordeaux avec une triple dimension écologique, sociale et participative.

À ce titre l'association peut engager les premiers frais permettant de créer la structure qui portera l'opération immobilière.

### ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social se situe à Bordeaux et est défini dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 3 BIS : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 4 : COMPOSITION

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres adhérents

### ARTICLE 5 : COOPTATION

Le principe de cooptation préside à l'intégration de l'association en tant que membre adhérent. Le bureau statue à chaque réunion sur les demandes d'admission en tant que membre adhérent. En cas de refus, le bureau n'a pas à justifier sa décision.

### ARTICLE 6 : MEMBRES

- Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association, ils ne disposent pas du droit de vote.
- Sont membres adhérents les personnes physiques ayant été cooptées selon la procédure définie à l'article 5.

### ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre se perd par:

- La démission
- Le décès

- La radiation prononcée par le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation.
- L'intéressé devra préalablement être invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations,
- Les subventions de la commune, de la communauté urbaine, du département, de la région, de l'État, de l'Union Européenne,
- Des dons en nature, ou en espèces
- Les apports en numéraire réalisés par les adhérents permettant d'engager les frais nécessaires pour créer la structure qui portera l'opération immobilière. Ils sont l'objet d'un contrat d'apport liant chaque apporteur à l'association.
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 : BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau composé d'un minimum de 6 membres adhérents élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles.

- Le bureau est composé des membres suivants :
- un président, un ou plusieurs vice-président(s),
- un secrétaire, un ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(s),
- un trésorier, un trésorier adjoint,
- un chargé de communication

et éventuellement d'autres délégués désignés par l'Assemblée Générale en fonction des objectifs.

Il est procédé à leur remplacement ou leur renouvellement par la plus proche Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 : REUNION DU BUREAU**

Le bureau est réuni au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire (sauf cas de force majeure). La présence de la moitié au moins des membres du bureau, présents ou représentés est requise pour valider les délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le bureau est convoqué à nouveau dans un délai maximum de quinze jours. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres du bureau, présents ou représentés. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande. Chacun des membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs en représentation des membres excusés.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les formalités de convocation et de fonctionnement de l'assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 BIS : REPRESENTATION**

Le président convoque les assemblées générales et le bureau. Il représente l'association dans tous les actes de vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment à cet effet qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous les appels et pourvois et consentir toutes transactions.

Le bureau peut donner pouvoir à toute personne membre de l'association pour la représenter auprès d'autres instances, ou pour organiser des animations ou missions diverses.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le bureau, il le fait approuver lors d'une assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne à l'association.

## **ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est décidée par deux tiers au moins des membres adhérents présents ou représentés à une assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Modifiés le 14 mai 2013 en Assemblée Générale Extraordinaire